

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° CD59

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD59

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 7

A l'alinéa 24, substituer à la référence :

" L.3124-2 ",

la référence

" L.3122-7 ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.